



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Aix en Provence, le 3 novembre 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE  
N° 358 /2016

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955, modifiée, portant réorganisation des Œuvres Universitaires et Scolaires,
- Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS.
- Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.
- Vu la circulaire MENESR – DGESIP A1-2 N° 2016-147 du 29 septembre 2016
- Vu l'arrêté rectoral du 10 octobre 2016 fixant la date des élections au 17 novembre 2016 dans l'académie d'Aix-Marseille
- Vu les avis émis par les membres de la commission électorale réunie le 3 novembre 2016

**A R R E T E**

**ARTICLE I :**

Les trois listes de candidats aux élections des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS d'Aix-Marseille (scrutin du 17 novembre 2016) annexées au présent arrêté, sont déclarées recevables. Dans l'ordre de dépôt des listes, il s'agit de :

- UNEF le syndicat étudiant et associations étudiantes un vote pour s'exprimer, des élu-e-s à proximité, un syndicat pour agir : allocation d'autonomie pour tou-te-s !
- Bouge ton Crous avec Inter'asso et tes BDE
- UNI pour la défense des classes moyennes

**ARTICLE II :**

Le directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille, assisté de la commission électorale constituée en application de l'arrêté ministériel susvisé, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bernard BEIGNIER